Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/07/2024 à 11h40 Réference de l'AR: 008-200088730-20240620-2024_06_20-DE Affiché le 03/07/2024; Certifié exécutoire le 03/07/2024

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Membres en exercice: 29

EFFECTIF LEGAL: 29

Certifié affiché sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte Le 25 juin 2024 Convocation faite Le 22 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

EXTRAIT du registre des délibérations du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires: M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN - Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE - Mme Marie-Pierre DEBREUX - M. Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Didier HERBILLON (pouvoir de M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX - Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Mathieu SONNET (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membre suppléant : M. Michel NORMAND

Absents excusés: Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM - Béatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) - MM Jérémy DUPUY - Patrick FOSTIER (pouvoir à M. HERBILLON) - Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) - Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET).

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

2024-06-020 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial Nord-Ardennes

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical.

Entendu M. HERBILLON rappeler que la présentation du PCAET au public se déroulera ce jour à 18h00 à la médiathèque Voyelles de Charleville-Mézières.

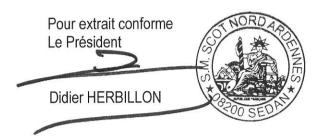
Entendu M. HERBILLON rappeler que la consultation du public s'est terminée le 7 juin 2024 et qu'un seul avis a été reçu, celui de l'association « The Shifters Ardennes » et que cette dernière a mis en lumière certains points à approfondir dont l'aménagement des pistes cyclables pour la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole et la mise en place indicateurs de suivi.

Entendu Mme DE MONTGON préciser qu'il est positif d'avoir reçu un avis objectif de citoyens et ajouter que la partie sur la mobilité doit être tout de même mesurée notamment la comparaison avec de grandes Métropoles telles que Strasbourg ou

Metz où la densité de la population et l'aménagement du territoire ne sont pas comparables à Ardenne Métropole.

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* <u>approuve</u> le Plan Climat Air Energie Territorial Nord-Ardennes.



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/07/2024 à 11h40 Réference de l'AR : 008-200088730-20240620-2024_06_021-DE Affiché le 03/07/2024 ; Certifié exécutoire le 03/07/2024

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Membres en exercice: 29

EFFECTIF LEGAL: 29

Certifié affiché sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte Le 25 juin 2024 Convocation faite Le 22 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

EXTRAIT du registre des délibérations du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires: M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN - Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE - Mme Marie-Pierre DEBREUX - M. Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Didier HERBILLON (pouvoir de M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX - Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Mathieu SONNET (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membre suppléant : M. Michel NORMAND

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

2024-06-021 Création d'un collège d'élus pour le suivi de l'étude territoriale de mise en place de flottes à faibles émissions

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical.

Entendu M. HERBILLON rappeler que la Région finance ce projet à hauteur de 80%.

Entendu M. HERBILLON expliquer que lors du Bureau du 29 mai, il a été proposé de créer un collège d'élus pour le suivi de cette étude et proposer de désigner ce jour un élu référent par EPCI.

Entendu M. HERBILLON rappeler qu'il y aura quatre phases sur un an, la première étant le diagnostic.

Entendu Mme BARHOUM expliquer que les entreprises qui souhaitent convertir leurs flottes pourront obtenir des aides de la Région dès le lancement de l'étude soit à partir cet été.

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- * <u>approuve</u> la création d'un collège d'élus pour le suivi de l'étude territoriale de mise en place de flottes à faibles émissions comme suit :
 - Communauté de Communes d'Ardennes Thiérache: Mme JEANTY MARQUIGNY;
 - Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole : M. DUPUY ;
 - Communauté de Communes des Portes du Luxembourg : M. BEAURAIN ;
 - Communauté de Communes Vallées Plateau d'Ardenne : M. LIEBEAUX ;
 - Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : Mme FLORES.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/07/2024 à 11h44 Réference de l'AR: 008-200088730-20240620-2024_06_22-DE Affiché le 03/07/2024; Certifié exécutoire le 03/07/2024

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-

Membres en exercice : 29

MÉZIÈRES

EFFECTIF LEGAL: 29

Certifié affiché sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte Le 25 juin 2024

Convocation faite

Le 22 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

EXTRAIT du registre des délibérations du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN - Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE - Mme Marie-Pierre DEBREUX - M. Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Didier HERBILLON (pouvoir de M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX - Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Mathieu SONNET (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membre suppléant : M. Michel NORMAND

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

2024-06-022 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2024

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* <u>approuve</u> le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2024.

Pour extrait conforme Le Président

Didier HERBILLON

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 12h11 Réference de l'AR : 008-200088730-20240703-2024_06_023-DE Affiché le 03/07/2024 ; Certifié exécutoire le 03/07/2024

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL: 29

Certifié affiché sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte Le 25 juin 2024 Convocation faite Le 22 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de

Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires: M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN - Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE - Mme Marie-Pierre DEBREUX - M. Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Didier HERBILLON (pouvoir de M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX - Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Mathieu SONNET (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membre suppléant : M. Michel NORMAND

Absents excusés: Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM - Béatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) - MM Jérémy DUPUY - Patrick FOSTIER (pouvoir à M. HERBILLON) - Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) - Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET).

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

2024-06-023

Elargissement du bénéfice du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre des adjoints administratifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n º 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 :

VU le décret nº 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret nº 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

VU le décret nº 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret 11 ⁰ 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour services de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 août 2023 ;

VU le tableau des effectifs du Syndicat Mixte;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont fixées par décret.

Considérant l'exposé suivant :

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (compte tenu des fonctions exercées par les agents),
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent, c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique;
- et d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'évaluation professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes existantes telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et d'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

Avec l'arrivée d'un agent à plein temps au sein de la structure, une réflexion a été menée afin de mettre en place le régime indemnitaire pour le personnel du Syndicat Mixte et d'instaurer le RIFSEEP.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur les modalités d'attribution du RIFSEEP.

1 - Le principe de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser (rf. Article 1.2).

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

1.1 - Les bénéficiaires de l'IFSE

Au vu des dispositions règlementaires en vigueur, l'IFSE est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux et adjoints administratifs.

1.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. En vertu du principe de libre administration, les montants planchers ne s'imposent pas aux collectivités territoriales : seuls les plafonds s'imposent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Filière administrative Catégorie A

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimal	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe A1	Directrice/directeur	4 000,00 €	18 105,00 €	36 210,00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimal	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe C1	Assistant(e)	3 000,00 €	6000,00€	11 340 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1.3- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels IFSE attribués par le Président par arrêté pourront prendre en compte les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de l'EPCI, relations avec les partenaires extérieurs et relations avec les élus) ;
- La connaissance des procédures ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques et la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel;
- La conduite de plusieurs projets ;
- Le parcours des formations suivies (liées au poste et aux missions, et de préparation aux concours).

2 - Le principe du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Le versement de ce complément est facultatif.

2.1 - Les bénéficiaires du CIA

Au vu des dispositions règlementaires en vigueur, le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux et adjoint administratifs.

2.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ces montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

Catégorie A

Attachés territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe A1	Directrice/directeur	6 390,00 €	6 390,00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe C1	Assistant(e)	1260,00 €	1260,00 €

2.3 - La prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

Les montants individuels attribués par le Président par arrêté prendront en compte les critères suivants :

Résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs :

- Implication;
- Disponibilité;
- Initiative.

Compétences professionnelles et techniques :

- Maitrise des compétences listées sur la fiche de poste ;
- Autonomie ;
- Réactivité.

Qualités relationnelles :

- Relations avec les élus ;
- Sens de l'action collective et du service public ;
- Capacité de travail en équipe.

Capacité d'encadrement, d'expertise et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité à communiquer ;
- Capacité d'organisation du travail;
- Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation.

La cotation fera l'objet d'une prochaine délibération.

3 -La périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

L'IFSE sera versé mensuellement au prorata du temps de travail et dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel qui suit l'entretien d'évaluation, en une fraction. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

4 - Le réexamen du montant de l'IFSE et du CIA

Les montants de l'IFSE et du CIA font l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret nº 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6 - La clause de revalorisation de l'IFSE et du CIA

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La revalorisation de l'IFSE sera calquée sur l'évolution du point d'indice.

7 - Le maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Pour mémoire, le Syndicat Mixte n'étant pas concerné, le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être attribuées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

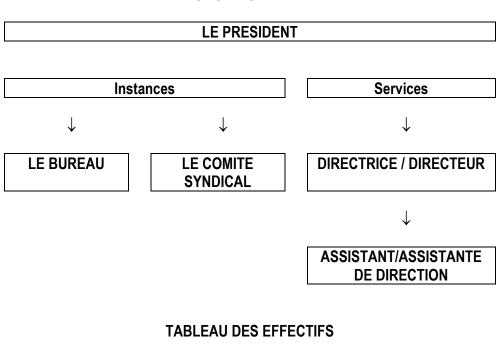
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>Approuve</u> la modification du RIFSEEP à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée selon les modalités présentées ciavant ; le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon les modalités mentionnées ci-avant,
- * <u>Autorise</u> le Président à fixer par arrêté individuel le montant du RIFSEEP à percevoir pour chaque agent dans le respect des textes règlementaires et des principes définis ci-avant,
- * <u>Décide</u> d'inscrire, si besoin, au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Pour extrait conforme Le Président

Didier HERBILLON

ORGANIGRAMME



	Nb
Emplois titulaires à temps complet	
Attaché territorial	
Rédacteur territorial	
Adjoint administratif	

Emplois non titulaires à temps complet	
Attaché territorial	1
Rédacteur territorial	
Adjoint administratif	1

Total	2
-------	---

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/07/2024 à 11h44 Réference de l'AR: 008-200088730-20240620-2024_06_24-DE Affiché le 03/07/2024; Certifié exécutoire le 03/07/2024

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Membres en exercice: 29

EFFECTIF LEGAL: 29

Certifié affiché sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte Le 25 juin 2024 Convocation faite Le 22 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

EXTRAIT du registre des délibérations du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires: M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN - Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE - Mme Marie-Pierre DEBREUX - M. Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Didier HERBILLON (pouvoir de M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX - Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Mathieu SONNET (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membre suppléant : M. Michel NORMAND

Absents excusés: Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM - Béatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) - MM Jérémy DUPUY - Patrick FOSTIER (pouvoir à M. HERBILLON) - Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) - Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET).

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

2024-06-024 Information sur le projet de candidature à l'UNESCO du patrimoine fortifié Nord-Ardennais

Entendu M. HERBILLON faire un point sur l'UNESCO et rappeler qu'un groupe de travail a eu lieu le 14 mai afin de choisir un des trois discours proposés et qui pourra être présenté lors d'une potentielle candidature. Le premier discours concernait la constitution de la frontière européenne à travers ses fortifications, le second l'influence des fortifications sur la société et le troisième l'aspect évolutif des fortifications de l'antiquité à nos jours.

Entendu M. HERBILLON expliquer que les deux premiers discours se rapprochaient plus des attentes de l'UNESCO qui s'attache beaucoup à l'humain et qu'un discours fusionnant les deux récits sera proposé.

Entendu M. HERBILLON demander qu'une rencontre soit programmée au second semestre 2024 un groupe d'experts afin de recueillir leurs avis sur la pertinence de notre candidature.

Entendu M. HERBILLON rappeler que la candidature a un coût important et que les entreprises privées pourront aider à financer ce projet.

Entendu M. HERBILLON rappeler qu'un colloque sur les fortifications aura lieu le 26 juin à Sedan à l'occasion des 600 ans du Château fort de Sedan et qu'interviendront à cette occasion des spécialistes de toute l'Europe.

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* prend acte de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier FIERBILLON

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/07/2024 à 11h46 Réference de l'AR: 008-200088730-20240620-2024_06_25-DE Affiché le 03/07/2024; Certifié exécutoire le 03/07/2024

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Membres en exercice: 29

EFFECTIF LEGAL: 29

Certifié affiché sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte Le 25 juin 2024 Convocation faite Le 22 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

EXTRAIT du registre des délibérations du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires: M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN - Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE - Mme Marie-Pierre DEBREUX - M. Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Didier HERBILLON (pouvoir de M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX - Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Mathieu SONNET (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membre suppléant : M. Michel NORMAND

Absents excusés: Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM - Béatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) - MM Jérémy DUPUY - Patrick FOSTIER (pouvoir à M. HERBILLON) - Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) - Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET).

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

2024-06-025 Dates et lieux des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical

Entendu M. HERBILLON proposer que les prochaines dates du Bureau et du Comité Syndical soient communiquées ultérieurement.

Le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 02/07/2024 à 11h37 Réference de l'AR: 008-200088730-20240620-2024_06_19-DE Affiché le 03/07/2024; Certifié exécutoire le 03/07/2024

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Membres en exercice: 29

EFFECTIF LEGAL: 29

Certifié affiché sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte Le 25 juin 2024 Convocation faite Le 22 avril 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES en date du 25 mars 2019

EXTRAIT du registre des délibérations du Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires: M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN - Jean-Louis BOUCHER – Philippe CLAUDE - Mme Marie-Pierre DEBREUX - M. Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Didier HERBILLON (pouvoir de M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX - Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Mathieu SONNET (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de M. LEROY)

Membre suppléant : M. Michel NORMAND

Absents excusés: Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM - Béatrice CARDON (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) - MM Jérémy DUPUY - Patrick FOSTIER (pouvoir à M. HERBILLON) - Miguel LEROY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) - Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET).

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

2024-06-019

Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 28 mars 2024

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* approuve le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 28 mars 2024.

Pour extrait conforme Le Président Didier HERBILLON